

Compte rendu du COPIL 23 Janvier 2024

Contrat-cadre d'Action Sociale 2023-2026

Introduction

Danièle SYLVESTRE responsable du Pôle Contrats-Cadres du Centre De Gestion des Vosges introduit la réunion en rappelant des difficultés rencontrées dans le déploiement du contrat.

La mise en place du contrat a eu lieu au 01/03/2023 avec 35 collectivités adhérentes.

Au fil de l'année, d'autres adhésions sont venues s'ajouter pour atteindre 50 collectivités au 31/12/2023 tous Pass confondus (majoritairement des collectivités de 1 à 3 agents). Ce qui représente 468 agents bénéficiaires.

Malgré l'investissement du référent territorial du CDG88, Frédéric METZ, pour accélérer les adhésions dans le second semestre, il est constaté que les collectivités préfèrent adhérer au 1^{er} janvier de chaque année afin de faire profiter pleinement des avantages à leurs agents. Pour cette première année, la réduction de cotisation applicable au 1^{er} septembre n'a pas été un argument convaincant.

La réorganisation interne et la forte concurrence ont ralenti le déploiement du contrat durant l'année 2023. Sont également venues s'ajouter les difficultés financières des collectivités liées aux augmentations des coûts de l'énergie et des futures obligations de participation employeur à la PSC (Protection Sociale Complémentaire).

L'Action Sociale n'est malheureusement pas une priorité pour les élus et lorsqu'elle le devient, le processus de mise en place est relativement long et décale les adhésions plusieurs mois plus tard.

En effet, pour adhérer au contrat-cadre il est nécessaire d'obtenir un avis du Comité Social Territorial (qui n'a lieu qu'une fois tous les deux mois), suivi d'une délibération d'adhésion et de conventions de gestion.

Cependant, 8 collectivités ont déjà rejoint le contrat-cadre à effet du 1^{er} janvier 2024 et d'autres actions de communication vont être réalisées par le Centre De Gestion afin d'augmenter le nombre d'adhésion.

Pass Social – Plurélya

Les résultats de l'année 2023 sont présentés par Mme DEBOVE Ludivine, Responsable développement pour l'association **Plurélya**.

40 collectivités sont adhérentes au Pass Social (en intégrant le CDG88) avec 398 agents bénéficiaires.

Le taux de retour est le rapport entre le montant des cotisations versées par les collectivités et le montant des prestations versées par Plurélya.

Au 31/12/2023, le taux de retour global est de **66,73%** (taux provisoire en attendant le paiement des dernières prestations 2023).

Le montant des cotisations versées par les collectivités est de **59 006,32€**.

Le montant des prestations versées par Plurélya est de **39 374,92€**.

Ce montant de prestations inclut les abondements de Plurélya utilisés dans la plateforme de billetterie « COULEUR », lors d'achats de places de cinéma, de concert, entrées dans les parcs d'attraction etc...

Ce taux est qualifié d'« excellent » par Mme DEBOVE et montre une bonne utilisation du contrat par les agents. En effet, cette dernière explique que la première année de mise en place nécessite un temps d'adaptation pour les agents afin qu'ils se familiarisent avec l'utilisation des prestations du contrat.

De plus, le contrat ayant commencé en date du 1^{er} mars 2023, l'année 2023 n'a donc été étudiée que sur 10 mois et non 12.

619 demandes d'agents ont été payées dont les principales allocations sont les suivantes :

- Chèques-vacances
- Naissance
- Cartes cadeaux de Noël
- Séjours vacances
- Cartes culture
- Coupons Sport ANCV

Mme DEBOVE précise que pour la prestation Chèques-vacances, il y a eu des montants importants versés par Plurélya, mais que le nombre de demandes reste inférieur à la moyenne habituelle. En effet, cette prestation est un réel moyen d'améliorer le pouvoir d'achat des agents mais elle semble méconnue.

A ce titre, il est constaté que les agents qui utilisent le plus les prestations cartes cadeaux de Noël, carte culture et épargne chèques-vacances sont des agents relevant de la tranche 1 (c'est-à-dire les agents payants moins 1 200€ d'impôts).

D'autre part, Mme DEBOVE rappelle la possibilité pour chaque agent **de proposer le référencement d'un prestataire local s'il le souhaite directement depuis la plateforme COULEUR.**

Des nouvelles prestations ont été intégrées en 2024 comme :

- le permis de conduire enfant,
- le permis de conduire moto,
- les chèques vacances électroniques,
- la bibliothèque en ligne « TOUT APPRENDRE »

Ces dernières ont été présentées à l'ensemble des collectivités adhérentes lors d'une visioconférence nationale organisée par Plurélya en fin d'année 2023.

Pass Resto – Swile

Les résultats de l'année 2023 sont présentés par Mr BERTRAND Guillaume, responsable commercial, dans le secteur public pour l'entreprise **Swile**.

Pour rappel, les collectivités qui adhèrent au Pass Resto ont la possibilité de choisir :

- Le montant de la valeur faciale des titres restaurants

- Le % de participation employeur (entre 50% et 60% de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,18 € fixée réglementairement depuis le 01/01/2024. Cette disposition permet une exonération des cotisations sociales et de CSG-CRDS).

Cependant, dans le but d'aider les collectivités dans le paramétrage de leur logiciel paie et afin de bénéficier des exonérations de cotisations, nous conseillons aux collectivités de proposer des titres ayant **une valeur faciale de 10€** avec une **participation à 50%** soit, 5€ par titre.

Mr BERTRAND précise que la valeur faciale retenue (10€) est proche du maximum constaté à 12€ et au-delà de la moyenne habituelle à 3,50€. **C'est donc un réel plus pour les agents.**

Le CDG88 est le seul client de l'entreprise Swile à proposer une solution 100% dématérialisée. La plupart proposent encore quelques titres papier. Cependant, un décret devrait bientôt être publié actant la disparition des titres papiers en 2026. **Le Centre De Gestion est donc en avance à ce sujet.**

Mr BERTRAND a rappelé les éléments suivants :

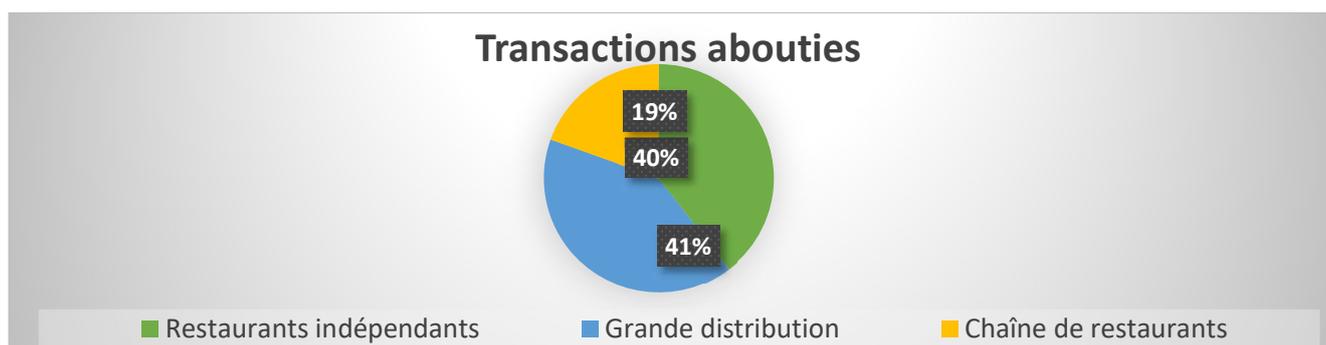
- Il n'y a plus de limite de consommation par année, le report est automatique sur l'année suivante ;
- La carte s'utilise via le réseau MasterCard et s'adapte à tous TPE ;
- Le montant maximal par jour est de 25 € ;
- La carte peut être utilisée les jours fériés et week-end pour les agents travaillant ces jours là
- Dans le contrat-cadre du CDG88, il y a peu de paiement avec le téléphone ;
- Les montants dépensés peuvent être débités au centime près.

20 collectivités sont adhérentes au Pass Resto pour 126 agents. **98,4% agents ont bien activés** leur carte de titres restaurant.

Depuis la mise en place en mars 2023, **31 600 € de titres ont été crédités** sur les cartes des agents. Ces derniers en **ont dépensé 21 092 €** durant l'année 2023. Soit, **environ 67% du montant global a été dépensé**. Ce taux est faussé par l'arrivée d'une collectivité de taille importante (45 agents) en fin d'année dans laquelle les agents n'ont pas pu utiliser la totalité des titres perçus.

Le panier moyen de dépense par agent est de 17 €. Ce qui est plutôt élevé.

Sur les 88% des transactions abouties voici les établissements dans lesquelles elles ont été validées :



Conclusion

Globalement, le contrat-cadre d'Action Sociale du Centre De Gestion des Vosges est bien utilisé par les agents bénéficiaires bien que cela puisse être amélioré.

Une analyse chiffrée sera à nouveau réalisée en avril 2024 (terme de la 1^{ère} année du contrat) afin d'évaluer les rapports « prestations sur cotisations » des Pass Social et Pass Resto. Les restitutions éventuelles applicables, selon les parties prenantes, seront établies à l'issue.

Le contrat doit encore se déployer afin de faire profiter des avantages à un maximum d'agents du territoire vosgien.

Rappel des dispositions contractuelles :

Pass Social – Plurélya

Avantages	Tarifs
Réduction de cotisation annuelle sur l'ensemble des formules	- 3 %
Réduction pour adhésion postérieure au 01/09 de chaque année	- 35 %
Restitution de cotisation en cas sous-consommation	Cf. tableau suivant

Taux d'utilisation	Taux de restitution
< 60%	10% de la cotisation N-1
Entre 60% et 75%	5% de la cotisation N-1
Entre 75% et 100%	Maintien de la cotisation
> 100%	Rattrapage de cotisation

Pass Resto – Swile

Avantages	Tarifs
Envoi des cartes directement au domicile des agents	Gratuit
Fonction échanges entre collègues et cagnotte en ligne depuis les smartphones	Gratuit
Création d'une nouvelle carte en cas de perte ou vol	Gratuit
Accès à une billetterie en ligne	Gratuit
Tarif de la 2 ^e carte active	2€ au lieu de 7€